

COMMUNE DE PEZENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 - 18H

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 9 septembre 2025), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; ROGER Christine ; TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; DELMAS Olivier ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; LAMBERT Laetitia ; MARCHIO Yann ; ZOIA-PAYS Florian ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : ROBINET Christophe à GALLO Danielle ; FABRE Joël à VIEU Nicolas ; ZEYNALOV Zaur à FAU Philippe ; VERAN Julie à FOUET Frédérique

Absents excusés : / **Absents non excusés** : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières
- 2- Demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école maternelle
- 3- Demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire
- 4- Suppression de postes
- 5- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la voie communale « Impasse du Midi »
- 8- Réfection voirie : rue des Peupliers et rue du Lotissement les Capitelles : choix de l'entreprise
- 9- Projet de modification de l'entrée Sud de la commune avec création d'un carrefour giratoire : lancement consultation pour le choix d'un bureau d'études
- 10- Règlement du restaurant scolaire : modification

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-043 :
SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PEZENS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 2 000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-044 :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle par l'installation d'une pompe à chaleur air/air et l'isolation des plafonds.

Montant total des travaux HT : 98 293.00 €

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune a déposé une demande de financement au titre du fonds vert.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-045 :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire par l'installation d'une pompe à chaleur air/air.

Montant total des travaux HT : 99 560.00 €

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune a déposé une demande de financement au titre du fonds vert.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-046 :
SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un départ à la retraite d'un agent au 01/06/2025 ainsi qu'à la stagiairisation d'un agent initialement en CDD au 06/04/2025, il convient de supprimer les 2 postes suivants :

- Agent social principal de 1ère classe Cat C 30/35.
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en CDD Cat C 17.5/35

Vu les avis favorables en date du 30 juin 2025 du comité social territorial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de ces postes.
Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-047 :
**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1°
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison des besoins du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du poste espaces verts dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25.00 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique aux espaces verts.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-048 :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite :

- de la suppression des postes :

- Agent social principal de 1ère classe Cat C 30/35
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en CDD Cat C 17.5/35
- de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique – poste espaces verts

il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	
Secteur administratif		4	4		
- attaché principal	35	1	1	A	Service administratif
- rédacteur territorial	35	1	1	B	Service administratif
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	C	Service administratif
- adjoint administratif	17.50	1	1	C	Service administratif
Secteur technique		11	11		
- agent de maîtrise	35	1	1	C	Service technique
- agent de maîtrise principal	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34.50	1	1	C	Service restaurant scolaire
- agent de maîtrise	34.50	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	20/35	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	35	1	1	C	Service technique
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	C	Service entretien
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27/35	1	1	C	Service entretien
Secteur police municipale		1	1		
- chef de service de police municipale principal de 1ère classe	35	1	1	B	Police municipale
Secteur médico-social		1	1		
- agent Territorial Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	30	1	1	C	Ecoles

Secteur animation		2	2		
- adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24	1	1	C	Ecoles
- adjoint d'animation	30	1	1	C	Ecoles
Emplois non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	
CDD	2	1	1	Cat C/ Filière culturelle	
- remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congés maladie (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	A fixer selon l'agent remplacé	1	1	Service technique, administratif, animation, atsem...	
- emploi non permanent de remplacement (CDD)	35	1	1	Catégorie C Service administratif	
<u>A compter du 01/11/2025 :</u> <i>- emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (CDD)</i>	25	1	1	<i>Service technique – espaces verts</i>	

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-049 :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ET
A L'ALIENATION DE LA VOIE COMMUNALE « IMPASSE DU MIDI »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023 – 04 en date du 16 janvier 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant le voie communale nommée impasse du Midi,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité,

Le déclassement et l'aliénation de cette voie communale, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à procéder à une enquête publique préalable à ce déclassement et à cette aliénation.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-050 REFECTION VOIRIE : RUE DES PEUPLIERS ET RUE DU LOTISSEMENT LES CAPITELLES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire, vu l'état actuel de la voirie et dans la continuité de l'amélioration du cadre de vie du village, d'envisager la réfection de la rue des Peupliers et de la rue du lotissement les Capitelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de choisir l'entreprise qui devra réaliser ces travaux, plusieurs devis ont été demandés avec les résultats suivants :

- | | |
|--|------------------|
| - CAZAL, pour un montant HT de | 98 650.00 Euros |
| - TP Aménagements, pour un montant HT de | 138 000.12 Euros |
| - EURL CMTP, pour un montant HT de | 143 973.00 Euros |

A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis présenté par l'entreprise CAZAL.

**DELIBERATION N° 2025-051 :
PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTREE SUD DE LA COMMUNE AVEC
CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE : LANCEMENT
CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de modification de l'entrée Sud de la commune avec création d'un carrefour giratoire, il conviendrait de lancer une consultation pour désigner un bureau d'études.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à cette consultation.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025-052 :
REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la mise en place des nouveaux horaires de l'école depuis la rentrée de septembre 2025, il est nécessaire, pour une bonne organisation du service, de procéder à la modification des articles 3 et 4 du règlement du restaurant scolaire, en ce qui concerne l'heure permettant aux parents d'annuler ou de rajouter un repas. L'horaire passerait donc de 9 heures à 8 heures 30, le reste sans changement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 18h25.

**Le Maire,
Philippe FAU**

**La secrétaire de séance,
Valérie GARCIA**

Vu et approuvé le présent procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025,

LES MEMBRES DU CONSEIL	SIGNATURE
FAU Philippe	
GARCIA Valérie	
VIEU Nicolas	
ROGER Christine	
ROBINET Christophe ayant donné procuration à GALLO Danielle	
TURQ Séverine	
GALLO Danielle	
BROQUERE Francis	
DELMAS Olivier	
CAUMETTE Stéphanie	
FOUET Frédérique	
FABRE Joël ayant donné procuration à VIEU Nicolas	
LAMBERT Laetitia	
ZEYNALOV Zaur ayant donné procuration à FAU Philippe	
MARCHIO Yann	
VERAN Julie ayant donné procuration à FOUET Frédérique	
ZOIA-PAYS Florian	
ARIBAUD Baptiste	
GABRIEL Jean-Louis	